



MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE,  
DES FINANCES  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Charte d'usage de la marque collective

## Les pôles de compétitivité



les pôles de  
compétitivité

Innovation Collaborative, Croissance Collective



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Qu'est-ce que la marque collective Les pôles de compétitivité ?

Les pôles de compétitivité sont des réseaux d'entreprises de toutes tailles, d'acteurs de la recherche et de la formation. Ils jouent un rôle essentiel pour **soutenir les projets collaboratifs de recherche et d'innovation et accompagner la croissance des entreprises, en particulier des PME.**

## Compte-tenu :

- de l'évolution des enjeux d'innovation et de souveraineté économique,
- de l'élargissement des services proposés par les pôles,
- du souhait de faire rayonner les écosystèmes français et les entreprises innovantes à l'Europe et au-delà.

**Il est nécessaire** d'impulser une nouvelle dynamique et de moderniser la signature et l'identité graphique pour mieux incarner les enjeux et le positionnement de cette marque.

# Quelles sont les parties prenantes de la marque Les pôles de compétitivité ?

Propriétaire de marque :

L'Etat

Utilisateurs de la marque :

- **Les pôles de compétitivité** lauréats de l'appel à candidatures de l'Etat
- **Les adhérents des pôles** dont un projet a fait l'objet d'une validation par les instance de gouvernance ou le comité scientifique d'un ou plusieurs pôles
- **L'Association française des pôles de compétitivité (AFCP)** qui représente les intérêts des pôles.
- **Les autres acteurs concourant à l'action et la soutenant**, notamment :
  - les Conseils régionaux et toute collectivité territoriale participant au financement d'un ou plusieurs Pôles de compétitivité,
  - Bpifrance,
  - l'Agence nationale de la recherche,
  - l'Ademe,
  - la Caisse des dépôts et des consignations.

# Quelles sont les parties prenantes de la marque Les pôles de compétitivité ?

**L'Etat**  
**Propriétaire de la**  
**marque.**

**L'Etat est propriétaire de la marque.** Il prendra toutes les mesures utiles et engagera toutes les poursuites nécessaires pour faire cesser les atteintes à la marque.

Tout dépôt de marque ou réservation de nom de domaine reprenant tout ou partie de la marque est interdit.

Seul l'Etat est habilité à utiliser le logo Les pôles de compétitivité sans Marianne ni mention République Française, dès lors que le bloc Marianne figure déjà sur les communications portées par l'Etat, conformément à la charte graphique de la marque Etat.

# Utilisation de la marque par les pôles de compétitivité

## Les pôles de compétitivité Modalités d'usage de la marque

### Enjeux :

Communiquer sur leurs actions et le soutien apporté par l'Etat et les Conseils régionaux

### Usage :

Les pôles de compétitivité **lauréats de l'appel à candidatures** le plus récent sont bénéficiaires du droit d'usage de la marque conformément au règlement d'usage\*. **Ils s'engagent** à utiliser la marque à des fins de communication :

- Sur leur site internet,
- Sur tout support de communication présentant les partenaires du pôle (Conseil régional, ministères, collectivités territoriales, financements européens, etc.),
- Sur les lettres de soutien apportées à des projets de recherche et développement.

\*Règlement d'usage : document juridique qui formalise les conditions et les modalités d'utilisation de la marque.

# Utilisation de la marque par les pôles de compétitivité

## Les pôles de compétitivité Modalités d'usage de la marque

### Usage :

Les pôles sont autorisés à utiliser la marque sur tout autre support promotionnel, publicitaire ou institutionnel, notamment brochures et plaquettes publicitaires, dans la limite des services visés dans le règlement d'usage.

### Cas d'usage :

Les pôles de compétitivité s'engagent à respecter le règlement d'usage et la charte graphique de la marque.

En particulier, **la marque** doit **toujours** faire figurer **la mention République française et la signature de marque** « Innovation Collaborative, Croissance Collective ». Pour des raisons de lisibilité, lorsque le logo est trop petit et dans les conditions prévues par la charte graphique, il est possible à titre exceptionnel de ne pas faire figurer la signature de marque.

# Utilisation de la marque par les pôles de compétitivité

## Les pôles de compétitivité Modalités d'usage de la marque

### Cas d'usage :

La **marque** peut être associée au logo du pôle de compétitivité dans le respect des règles de la charte graphique sur :

- Les documents imprimés (catalogues, affiches, brochures...)
- Les documents de présentation (diaporamas, kakémonos...)
- Les vecteurs de communication en ligne (site internet...)

### Identification des actions interdites :

Il est interdit d'utiliser la marque dans un usage susceptible d'induire le public en erreur sur son caractère ou sa signification, notamment lorsqu'elle est susceptible de ne pas apparaître comme une marque collective et notamment en la faisant apparaître comme une marque de garantie.

# Utilisation de la marque par les adhérents des pôles

## Adhérents des pôles Modalités d'usage de la marque

### Enjeux :

Communiquer sur un projet validé par le conseil scientifique d'un pôle

### Usage :

Les adhérents des pôles de compétitivité **sont autorisés à utiliser la marque** pour promouvoir des projets ayant reçu une validation par les instances de gouvernance ou le conseil scientifique d'un pôle de compétitivité (et uniquement ces projets). L'usage de la marque pour les projets n'est pas limité dans le temps, y compris dans le cas où l'organisme n'est plus lauréat de l'appel à candidatures « pôle de compétitivité » le plus récent.

### Identifications des actions interdites :

L'usage de la marque est strictement réservé aux projets validés par un pôle de compétitivité. Tout usage de la marque susceptible d'induire le public en erreur sur son caractère ou sa signification, notamment lorsqu'elle est susceptible de ne pas apparaître comme limitée au projet soumis au pôle et validé par celui-ci, est interdit.



# Utilisation de la marque par l'Association française des pôles de compétitivité

**AFPC**

**Modalités d'usage  
de la marque**

## Enjeux :

Communiquer sur l'action des pôles de compétitivité et représenter les intérêts des pôles notamment sur la scène européenne.

## Usage :

L'Association française des pôles de compétitivité (AFPC) **s'engage** à utiliser la marque pour valoriser toute activité menée dans le cadre de la politique des pôles de compétitivité, sur tout support promotionnel, publicitaire ou institutionnel, notamment brochures et plaquettes publicitaires, site Internet, etc.), conformément au règlement d'usage et à la charte graphique.

# Utilisation de la marque par d'autres acteurs

## Autres acteurs Modalités d'usage de la marque

### Enjeux :

Communiquer sur l'action des pôles de compétitivité et le soutien apporté à la politique.

### Acteurs concernés :

Les Conseils régionaux et toute collectivité territoriale participant au financement d'un ou plusieurs Pôles de compétitivité, Bpifrance, l'Agence nationale de la recherche, l'Ademe et la Caisse des dépôts et des consignations.

### Usage :

Les acteurs **sont autorisés** à utiliser la marque pour promouvoir et valoriser toute activité menée dans le cadre de la politique des pôles de compétitivité.



**les pôles de  
compétitivité**

**Innovation Collaborative, Croissance Collective**

 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Version du 4 avril 2024